

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

L'an deux mil vingt le vingt – quatre mai à dix heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de **Monsieur Marc ROSIER, Maire sortant**.

Présents : DUCRET Fabrice, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Mehdi GALLARDO, Morgane PORTE, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Paméla BONNAND

Date de convocation : 15/05/2020

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Installation du Conseil Municipal
- Lecture de la charte de l' élu local

PRESIDENCE DE LA SEANCE

Après avoir procédé à l'appel des élus et enregistré les pouvoirs, Monsieur **Marc ROSIER**, Maire sortant, rappelle que le nouveau Conseil a été élu au premier tour le 15 mars dernier à 391 voix et cède la présidence au doyen de l'assemblée, Monsieur **Jean-Marc FABRE**. Ce dernier assure cette présidence jusqu'à l'élection du nouveau Maire, qui devient alors maître de l'ordre du jour.

DECISION DE TENIR LA SEANCE AVEC UN NOMBRE RESTREINT DE PERSONNES DANS LE PUBLIC POUR CAUSE DE PANDÉMIE

Compte-tenu de la pandémie actuelle (Covid-19), M. GONZALEZ, M. LEBRE et Mme VASSEL proposent que la séance soit limitée à 20 personnes dans le public.

Après avoir procédé au vote de l'Assemblée, il est décidé à 19 voix pour :

-d'effectuer cette séance d'installation du nouveau Conseil avec un nombre de 20 personnes maximum dans le public.

DELIB 11/2020

ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH (LOIRE)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. Jean-Marc FABRE rappelle l'objet de la séance, qui est l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Fabrice DUCRET est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Fabrice DUCRET : 18 voix (dix-huit voix)

M. Fabrice DUCRET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

DELIB 12/2020

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de **quatre postes d'Adjoints**.

Adopté à l'unanimité.

DELIB 13/2020

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH (LOIRE)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au **scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel**.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel à candidatures, une liste unique de quatre adjoints se porte candidate, comme suit :

ENSEMBLE, PLUS LOIN :

Jean-Louis CHOUVELLON
Marie-Josèphe BONNAND
Julien FREYCON
Paméla BONNAND

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
À déduire (bulletins nuls) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10
A obtenu :
– Liste ENSEMBLE, PLUS LOIN, 18 voix (dix-huit voix)

Il est procédé à un deuxième tour du scrutin.

Deuxième tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19
À déduire (bulletins nuls) : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste ENSEMBLE, PLUS LOIN : 17 voix (dix-sept voix)

La liste **ENSEMBLE, PLUS LOIN** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Jean-Louis CHOUVELLON, 1^{er} Adjoint au Maire

Marie-Josèphe BONNAND, 2^{ème} Adjointe au Maire

Julien FREYCON, 3^{ème} Adjoint au Maire

Paméla BONNAND, 4^{ème} Adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

DELIB 14/2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-1, L 2121-2 portant sur les modalités d'établissement du tableau du Conseil Municipal et le nombre de conseillers municipaux à élire par nombre d'habitants;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 04 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

Considérant le nombre de **19 conseillers municipaux à élire** pour la commune de SAINT-JOSEPH,

Considérant le résultat des élections municipales du 22 mars 2020, qui attribue 19 sièges à la liste **ENSEMBLE, PLUS LOIN, élue à 391 voix au premier tour,**

L'ordre du tableau est établi conformément aux articles L 2121-1, L 2121-2 du Code général des collectivités territoriales, à savoir en fonction de l'ancienneté de l'élection depuis le renouvellement général, du nombre de suffrages obtenus et de l'âge en cas d'égalité des suffrages.

Dans le cas présent, la liste ENSEMBLE, PLUS LOIN ayant été seule candidate, l'ordre du tableau respectera la priorité d'âge des conseillers municipaux.

Le nouveau Conseil Municipal est donc immédiatement installé comme suit :

LISTE	PRENOM/NOM	FONCTION
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Fabrice DUCRET	Maire
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Jean Louis CHOUVELLON	1 ^{er} adjoint
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Marie Josèphe BONNAND	2 ^{ème} adjointe

ENSEMBLE, PLUS LOIN	Julien FREYCON	3 ^{ème} adjoint
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Paméla BONNAND	4 ^{ème} adjointe
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Jean-Marc FABRE	Conseiller
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Nicole MICHALET	Conseillère
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Andrée GILLIER	Conseillère
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Alain GONZALEZ	Conseiller
ENSEMBLE, PLUS LOIN	René NÉEL	Conseiller
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Christelle LAMY-QUIQUE	Conseillère
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Sandrine COMTET	Conseillère
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Baptiste FONTAINE	Conseiller
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Sandrine VASSEL	Conseillère
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Damien LEBRE	Conseiller
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Medhi GALLARDO	Conseiller
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Morgane PORTE	Conseillère
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Maria LAZZARO	Conseillère
ENSEMBLE, PLUS LOIN	Antoine CHOUVION	Conseiller

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local :

Charte de l' élu local :

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
« 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :